



Déclaration liminaire

CTL du 16/03/2017

Monsieur le Président,

Pour vous accueillir dans cette instance, nous commencerons malheureusement par vous dire : Mesquinerie.

Vous avez mis à l'ordre du jour pour approbation le nouveau « règlement intérieur applicable au comité technique institué à la Direction de l'Hérault » dès 2017.

Sa lecture relève de petites mesures propres à venir porter atteinte aux droits syndicaux.

Le point 5 de l'article 25 concentre cette volonté de nuire aux organisations syndicales.

1er point : la durée d'autorisation accordée par l'administration est maintenant comptée.

Un véritable compte d'apothicaire.

Avez- vous- pensé à déclencher le chronomètre ?

Puisque cette autorisation est adossée à la durée de cette réunion à laquelle il convient d'ajouter la durée de transport, variable d'un élu à l'autre, des jours de convocation, voir même de la météo.

FO exige le maintien d'une autorisation d'absence conforme à la décision du 14 février 2013 arrêtant le règlement intérieur à savoir :

-un temps égal à la durée prévisible de la réunion pour la préparation de la dite réunion et au minimum d'une demi journée.

-un temps égal à la durée prévisible de la réunion pour le compte-rendu et au minimum d'une demi-journée.

Nous ne sommes pas dupes de la manœuvre qui consisterait à utiliser l'article 14(décharge pour activités syndicales dédiée aux personnels et non à l'administration) en lieu et place de l'article 15.

Deuxième point : les frais de déplacement des élus.

Les frais de déplacement pour les élus suppléants ne sont plus remboursés, le nombre vous effraierait donc et par cette mesure vous pensez les décourager?

Pour FO nous voyons la une mesurette qui aura des conséquences pour l'ensemble des organisations syndicales confrontées à la constitution de listes électorales contraintes. Un suppléant ne pourra être que sur la RAN de Montpellier voir même de Montmorency

De plus :

-elle met devant le fait accompli des suppléants en cours de mandat.

-elle est discriminante entre les OS puisque l'article 6 autorise les membres suppléants à assister au comité sans voix délibérative.

Un comble, à moins que chaque OS finance les frais, aucun suppléant issu d'une autre RAN que Montpellier ne se déplacera.

Sans même évoquer le cas du titulaire dont l'absence n'a pu être anticipée.

FO exige le maintien de la prise en charge des frais pour l'ensemble des représentants suppléants qui assistent au comité.

S'agissant du vivier de l'EDR, FO considère que l'administration déshabille Paul pour habiller Jacques.

L'EDR ne pourra constituer qu'un sparadrap sur une jambe de bois tant est criant le manque d'effectifs et la désorganisation inhérente dans l'ensemble du réseau.

La mise en place du prélèvement à la source nous inquiète et pourrait même amener au KO.

De même le recrutement de jeunes dans le cadre du service civique ne peut être considéré comme un palliatif aux réductions de personnel permanentes et désorganisatrices.

Les élus en CTL.